



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture  
de Saint-Dizier**

PÔLE COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**ARRÊTÉ N° 52-2020-08-223 DU 31 AOUT 2020**  
portant convocation des électeurs de la commune de WASSY

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

**VU** le code électoral et notamment ses articles L 247, L 253, L 255-4, R 124 à R 127;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-35 à L 2121-39, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-14, L 2122-15 et L 2122-17;

**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 septembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

**VU** la circulaire n° INT1625463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**VU** la circulaire n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** les résultats à l'issue du premier tour des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 dans la commune de Wassy pour l'élection des conseils municipaux et des conseils communautaires ;

**VU** le recours enregistré le 19 mars 2020 auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne ;

**VU** la décision du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne du 26 juin 2020 annulant les opérations électorales du 15 mars 2020 dans la commune de Wassy et sa notification accomplie auprès des élus au sein du conseil municipal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-148 du 18 août 2020 portant institution d'une délégation spéciale au sein de la commune de Wassy,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-07-079 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à M. ROSA François, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Dizier,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Les électrices et électeurs de la commune de WASSY, inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées en application des articles L.30 et L.31, sont convoqués pour le **dimanche 18 octobre 2020** à l'effet de procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection des conseillers communautaires.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 25 octobre 2020**.

Le nombre de conseillers municipaux à élire s'élève à **vingt-trois (23)**.

- Les listes paritaires de candidats devront comporter au moins vingt-trois (23) candidats, et au plus vingt-cinq (25).

Le nombre de conseillers communautaires à élire s'élève à **trois (3)**.

- Les listes paritaires de candidats devront comporter trois (3) candidats, augmenté d'un candidat supplémentaire, soit quatre (4) candidats.

**Article 2 :** Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures seront reçues en Sous-Préfecture de Saint-Dizier du lundi 21 septembre 2020 au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 aux horaires d'ouverture au public : de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 19 octobre 2020 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le mardi 20 octobre 2020 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Présidente de la délégation spéciale de la commune de WASSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de WASSY et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Saint-Dizier et au colonel, commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

Chaumont, le 31 AOUT 2020

Le Secrétaire Général



François ROSA